

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4748**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé chemin de la Plage et appartenant au Conseil général du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4748**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé chemin de la Plage et appartenant au Conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière suite à la création de la voie nouvelle entre le giratoire existant sur la route départementale RD 433 et le chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, en l'état de talus, d'une superficie de 455 mètres carrés environ, à détacher du domaine public de voirie du Département du Rhône, située chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône.

Par délibération du 31 mai 2013, le Conseil général du Rhône a constaté la désaffectation du terrain et a prononcé son déclassement du domaine public avant d'approuver sa cession à la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis, le Conseil général du Rhône consentirait à céder, à l'euro symbolique, ce terrain nu, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu, à détacher du domaine public de voirie du Département du Rhône pour une surface totale de 455 mètres carrés environ, située chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant au Conseil général du Rhône, dans le cadre de la régularisation foncière de la voie nouvelle entre le giratoire existant sur la route départementale RD 433 et le chemin de la Plage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2078, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour l'euro symbolique, correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.